

2014.31 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Débats

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal se réunit au moins 4 fois dans l'année en séance publique afin de respecter la légalité. Cependant, celui-ci peut se réunir autant de fois qu'il le souhaite tout en respectant un minimum de 4 séances.

Les convocations sont envoyées par voie dématérialisée via le support FAST 5 jours francs au moins avant la date fixée de la séance. A ce sujet, Madame le Maire demande à chaque conseiller d'être vigilant et de prendre le temps d'ouvrir son dossier, ce qui permet également de constater qu'il n'y a aucun souci dans l'envoi des convocations.

Madame le Maire rappelle qu'un conseiller municipal absent peut donner une procuration à un conseiller municipal de son choix qui ne peut être porteur que d'une seule procuration. Cette procuration est seulement valable pour 3 séances consécutives.

Madame le Maire ajoute que tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction d'élu, d'être renseigné sur tous les dossiers qui passent en Conseil Municipal et qu'il peut les consulter 5 jours avant la séance du Conseil en mairie aux heures d'ouverture de bureaux. Lors de l'envoi des Conseils Municipaux, chaque conseiller reçoit une note de synthèse et un certain nombre d'annexes. Cependant, s'il souhaite avoir de plus amples renseignements sur certains dossiers, il a la possibilité de les consulter auprès des divers services.

Madame le Maire précise que la présidence est assurée par le Maire et, à défaut, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau et, lors du vote du Compte Administratif, par le doyen d'âge, à savoir Monsieur Gilbert MINOUX.

A chaque ouverture de séance du Conseil Municipal, Madame le Maire ajoute qu'il faut s'assurer que le quorum est atteint et que les points abordés le sont dans l'ordre indiqué à l'ordre du jour. A la demande du Maire et, pour des raisons d'urgence, il peut être fait obligation de devoir ajouter un point ou plusieurs points. Ces ajouts peuvent, bien entendu, être acceptés ou refusés par les Conseillers Municipaux.

Par ailleurs, les débats du Conseil doivent se dérouler de la meilleure façon possible avec le respect qu'il se doit pour chacun des conseillers municipaux.

Les votes peuvent se faire à main levée, au scrutin public sur demande d'un quart des membres présents par demande écrite au Président de l'Assemblée. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal se prononce à haute voix sur son vote. Il y a aussi la possibilité de voter au scrutin secret.

Madame le Maire indique que les décisions du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. La voix du Président, sauf en cas de scrutin secret, est prépondérante en cas de partage des voix.

En ce qui concerne la police de l'Assemblée, le Maire peut faire évacuer la salle en cas de problème. Le public qui assiste aux débats du Conseil Municipal doit le faire dans le silence, ne pas interpellé les conseillers, ce qui peut entraîner une suspension ou une levée de séance si les esprits ne se calment pas. De même, toute personne du public qui trouble la séance peut être expulsée.

Les questions orales doivent être remises par écrit au Maire au moins 2 jours ouvrés avant la séance du conseil. Pour des événements nouveaux importants qui pourraient survenir au cours de ces 2 jours, le délai est réduit à 4 heures. Le Maire est seul compétent pour accepter ou non la question orale et, en cas de refus, il doit motiver, dans un délai maximum de 10 jours, sa décision par écrit.

Le Maire clôt la séance lorsque l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés. Toute question posée après la clôture de séance n'est pas sujet à délibération. Madame le Maire précise qu'il est possible, en cours de séance, de refuser des questions qui dérivent et qui ne sont pas à l'ordre du jour. Elles peuvent être, soit reportées à une autre séance du Conseil Municipal, soit faire l'objet d'un examen dans une commission.

Le Conseil Municipal fait l'objet d'un compte-rendu mentionnant les décisions prises et est affiché dans les 8 jours qui suivent la séance. Les délibérations sont télétransmises à la Préfecture qui exerce un contrôle de légalité. Par ailleurs, toutes les interventions lors de la séances sont retranscrites dans un procès-verbal qui est soumis à approbation lors de la séance suivante.

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les Commissions Municipales sont des forces de proposition et non forces de décisions. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et la composition de chaque commission reflète la pondération politique du Conseil Municipal.

Lors de ces commissions, il peut être fait appel à du personnel communal ou à tout expert extérieur que souhaiterait entendre la commission pour donner, uniquement à titre consultatif, un avis. Le Maire est Président de droit des commissions et un Vice-Président est élu par les membres dès la première réunion, à savoir les adjoints pour Sautron.

Elles instruisent les affaires dont elles ont été saisies par le Conseil Municipal ou par le Maire après accord du Conseil. Par ailleurs, les réunions des commissions ne sont pas publiques. Madame le Maire rappelle que tout ce qui se dit dans les commissions est confidentiel. En effet, certaines informations sorties de leur contexte et, qui ne seraient pas mises en application, pourraient porter à confusion.

La Commission d'Appel d'Offres, présidée de droit par le Maire, est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire ajoute que le Conseil Municipal peut éventuellement décider de la création de nouvelles commissions, de modifier celles qui sont en place ou de créer des commissions extra municipales. Il est également possible de créer des groupes de pilotage, des commissions spécifiques sur certaines thématiques comme, par exemple, la commission "Handicap" qui a été créée pour gérer tous les accès PMR et qui continue à travailler à tout ce qui touche à la problématique du monde des handicapés.

Monsieur GUILLAMO demande si la création de cette commission a fait l'objet d'une délibération.

Madame le Maire répond par la positive et rappelle qu'il sera fait, dans la mesure du possible, une représentation proportionnelle de tout le monde dans les commissions.

Madame le Maire rappelle qu'une séance du Conseil Municipal est destinée au Débat d'Orientation Budgétaire mais qu'il ne fait pas l'objet d'une délibération. Tous les conseillers municipaux doivent être impliqués dans la préparation des budgets sans oublier la commission des finances qui travaille particulièrement sur ces sujets.

En ce qui concerne les actes réglementaires, Madame le Maire indique qu'ils font l'objet d'une insertion dans le Recueil des Actes Administratifs.

Madame le Maire indique que, suivant l'article L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local ; un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Le local mis à disposition ne saurait être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. Toutefois, une tolérance pourra autoriser la tenue d'une permanence par mois. Madame le Maire précise qu'elle fait confiance aux élus des oppositions. Ils ont, à leur disposition, un local commun avec une journée pour le Front National et quatre journées pour le Parti Socialiste.

Monsieur GUILLAMO indique que son groupe n'est pas apparenté au parti socialiste. En effet, le groupe "J'aime Sautron" est composé de représentants de la société civile qui ne sont pas encartés

Madame le Maire souligne qu'il est donc accordé quatre jours pour la liste "J'aime Sautron" et une journée pour Madame FRIARD, à savoir le jeudi. Aussi, il n'y a aucune raison pour que les deux oppositions se rencontrent.

Monsieur GUILLAMO fait remarquer que la commune dispose de nombreux locaux et qu'il ne comprend pas pourquoi son groupe doit partager le bureau avec Madame FRIARD.

Madame le Maire tient à préciser que la commune n'a pas les moyens de mettre deux bureaux différents pour les deux oppositions. En effet, la commune n'arrive pas à mettre, actuellement, à disposition du personnel communal des locaux séparés et, aucun adjoint, à l'exception du Premier, n'a de bureau individuel. Madame le Maire rappelle à Monsieur GUILLAMO que l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le local est commun.

Monsieur GUILLAMO fait remarquer à Madame le Maire que certains bureaux de passage sont très peu fréquentés. Aussi, ils pourraient être mis, éventuellement, à la disposition des élus de l'opposition. Monsieur GUILLAMO rappelle que cette proposition a été soumise à Madame le Maire.

Madame le Maire répond que cette possibilité a été étudiée. Cependant, ces bureaux sont régulièrement utilisés. Aussi, il serait difficile d'accorder à la liste "J'aime Sautron" un bureau qui sert à de nombreuses personnes. La loi fait part d'un local commun et les règles ont été établies suivant la réglementation.

Madame le Maire précise que dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 3 500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le Maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition ne peut être inférieure à 4 heures par semaine dont 2 heures au moins pendant les heures ouvrables.

En ce qui concerne le bulletin municipal, l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de ces dispositions sont définies par un règlement intérieur.

Madame le Maire indique qu'il a été décidé avec les responsables des deux listes d'opposition, la répartition suivante : 2 500 caractères maximum pour la liste "J'aime Sautron" et 1 500 caractères maximum pour la liste "Sautron Bleu Marine".

Monsieur GUILLAMO fait remarquer que, si l'on additionne les caractères des deux listes d'opposition, cela fait 4 000 caractères. Or, si on fait le prorata des pourcentages obtenus par chacune des deux listes, on ne retrouve pas le même ratio.

Madame le Maire indique qu'elle n'ira pas chercher au caractère près.

Monsieur GUILLAMO propose la répartition suivante : 2 800 caractères pour la liste "J'aime Sautron" et 1 200 caractères pour la liste "Sautron Bleu Marine".

Madame le Maire propose de soumettre cette proposition au Conseil Municipal afin de respecter la proportionnalité.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de modifier le nombre de caractères.

Madame le Maire ajoute que, 10 jours au moins avant la date limite de dépôt des textes en mairie et des photos éventuelles, les services se chargent de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal en rappelant que cette date doit impérativement être respectée. En effet, du fait des délais d'impression, si le texte n'est pas remis dans le temps imparti, il ne sera pas publié.

Par ailleurs, pour des questions pratiques, il est impératif que les textes soient adressés sur support numérique, cela permet de les réintégrer sans correction et sans faute.

Pour finir, Madame le Maire indique que toute modification du règlement intérieur peut intervenir par décision expresse de l'assemblée communale dans les mêmes règles qui ont conduit à son élaboration, c'est-à-dire après discussion.

La proposition de modification est présentée par le Maire ou doit lui être adressée par écrit et doit figurer à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal décide, par un vote, d'adopter ou de rejeter la modification proposée et peut également y surseoir et décider du renvoi à une séance ultérieure éventuellement avec l'étude préalable en commission.

Madame le Maire ajoute, qu'au fur et à mesure du fonctionnement du Conseil, on peut être amené à modifier ou rajouter un article. Dans ces cas là, le règlement intérieur est soumis au Conseil Municipal.

Monsieur BLIN indique qu'il serait souhaitable d'apporter quelques précisions sur l'affichage du compte rendu du Conseil Municipal à l'article 15. En effet, il n'y a aucune indication sur le lieu d'affichage.

Madame le Maire répond, qu'en général, le compte rendu est affiché sur les panneaux d'affichages à l'extérieur de la mairie. Cependant, par manque de place dû aux arrêtés d'urbanisme, il peut être affiché à l'intérieur de la mairie.

Monsieur BLIN fait remarquer que celui-ci est également disponible sur le site. Aussi, il pense que cela pourrait être mentionné dans le règlement intérieur.

Madame le Maire indique que cela peut être rajouté en rappelant que ce règlement intérieur est propre au fonctionnement du Conseil et ne sera sûrement pas lu par la population.

Monsieur GUILLAMO indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur ce règlement suite au point de désaccord sur la répartition des bureaux alloués aux oppositions.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de 3 500 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget,
- les modalités de consultation par le Conseil Municipal des projets de contrat de service public ou de marché prévu à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 25 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 4 |
| ABSENTS EXCUSES | |

2014.32 Droit à la formation des élus

Débats

Madame le Maire indique que les élus ont le droit de bénéficier de formation tout au long de leur mandat. A cet effet et, compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, ce qui correspond à 5 000 € par an.

Madame le Maire précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formation et dépôt préalable au Secrétariat Général de la mairie de la demande de formation, celui-ci se chargeant ensuite d'inscrire les élus et de suivre la demande. Bien entendu, les demandes seront prises en compte suivant les crédits restant au budget.

Madame le Maire ajoute qu'un tableau des formations ADICLA a été remis à chaque élu. Si un des conseillers est intéressé par une formation, il doit remplir le bulletin de formation. Après signature par le Maire, celui-ci est transmis auprès de l'organisme. Ensuite, chaque élu est informé de la confirmation ou de l'annulation de la formation car cela peut malheureusement arriver.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus,

CONSIDÉRANT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable au Secrétariat Général de la demande de formation qui se chargera d'inscrire les élus et de suivre la demande,
- qu'il reste suffisamment de crédit au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % des indemnités des élus,
- DÉCIDE, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

2014.33 Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la collectivité et le CCAS et fixation du nombre de membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Débats

Madame le Maire indique qu'un décret en date du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux communes employant plus de 50 agents la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour les agents de la ville et du CCAS de la commune.

Ce comité travaille en parallèle avec le Comité Technique, anciennement appelé Comité Technique Paritaire. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce comité en maintenant le paritarisme, c'est-à-dire une fixation du nombre des représentants de la collectivité identique au nombre des représentants du personnel, soit 4 membres titulaires.

Monsieur GUILLAMO demande sur quelle base le nombre de représentants est fixé.

Madame le Maire répond qu'il y a une fourchette d'établie fixant le nombre de représentants entre 3 et 5 maximum. Aussi, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants, chiffre intermédiaire entre le minimum et le maximum. Le nombre de suppléants sera identique à celui des titulaires.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors sa réunion du 26 février 2014 sur la composition du futur Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : maintien du paritarisme, fixation du nombre des représentants de la collectivité à 4 membres titulaires et celui des représentants du personnel également à 4,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 de la commune et du CCAS permettent la création d'un Comité, d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de CRÉER un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Sautron,

- de FIXER la composition du futur Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comme suit :
 - 4 représentants titulaires de la collectivité,
 - 4 représentants titulaires du personnel.
 - le nombre de suppléants sera égal à celui des titulaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

2014.34 Désignation des membres représentant la commune de Sautron et siégeant au Comité Syndical du Centre Local d'Information et de Coordination "Loir et Cens" (CLIC) – annule et remplace la délibération n°2014.27 du 4 avril 2014

Débats

Madame le Maire indique que, lors du précédent Conseil Municipal, Madame le Maire, Madame JANIÈRE, Conseillère Municipale Déléguée à la Solidarité et Madame SAOUZANET, membre du CCAS ont été désignées comme représentantes de la commune au CLIC. Or, il faut impérativement que le 3^{ème} membre soit un ou une élue du Conseil Municipal et que ces 3 personnes soient des membres titulaires.

Monsieur GUILLAMO souhaiterait qu'un élu de la liste "J'aime Sautron" soit représenté au sein de cette instance.

Madame le Maire répond que les 3 villes membres du CLIC y compris la ville de Couëron qui n'est pas de la même tendance politique que les deux autres, ont convenu de cette répartition, à savoir 3 membres de la majorité politique de chacun des 3 conseils municipaux concernés.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a délibéré sur la désignation des membres représentant la commune de Sautron et siégeant au Comité Syndical du CLIC lors du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit désigner 3 titulaire (et non deux comme précédemment délibérés),

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'annuler la délibération n°2014.27 en date du 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉSIGNER comme délégués titulaires :
 - Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire
 - Madame Catherine JANIÈRE, Conseillère Municipale Déléguée à la Solidarité,
 - Madame Christine LE GALLAIS, Conseillère Municipale.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 25 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 4 |
| ABSENTS EXCUSES | |

2014.35 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Débats

Madame le Maire indique que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 9 membres, à savoir le Maire ou son adjoint délégué, Président de droit et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Madame le Maire ajoute, qu'à la demande des Services Fiscaux, il faut dresser une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants. Les commissaires sont ensuite désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double. Madame le Maire ajoute que, dès que les membres seront désignés, la liste sera remis à chaque conseiller.

Monsieur GUILLAMO aimerait connaître les critères de choix.

Madame le Maire indique que le choix s'est porté sur des personnes résidant à Sautron depuis un certain nombre d'années et connaissant relativement bien la commune. De plus, deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur GUILLAMO demande si la parité "homme-femme" a été respectée.

Madame le Maire répond par la négative. La parité "homme-femme" n'est pas imposée. De plus, il a été extrêmement difficile de trouver 32 noms en sachant que la Commission Communale des Impôts Directs se réunit une matinée par an.

Monsieur GUILLAMO indique que l'on vient de lui faire remarquer qu'il était présent sur cette liste.

Madame le Maire confirme car Monsieur GUILLAMO réside sur la commune depuis plusieurs années et qu'il connaît bien son fonctionnement. Madame le Maire ajoute que Messieurs GAUTIER, GALLANT et ROBIN sont également présents sur cette liste.

Madame le Maire précise qu'elle ne peut pas présager du choix du Directeur des Services Fiscaux.

Madame le Maire rappelle que les commissaires doivent être de nationalité française, avoir plus de 25 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrits au rôle des impositions directes locales.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650-1 qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint Délégué,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 9 membres : le Maire ou son adjoint délégué, Président et 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDÉRANT que deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune,

CONSIDÉRANT, d'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêt, à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillus, futaies résineux, futaies mixtes, peupleraies, oseraies d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière,

CONSIDÉRANT que les agents de la commune peuvent, sans voix délibérative, participer à la Commission Communale des Impôts Directs dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuable, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la Taxe Foncière, à la Taxe d'Habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de listes de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DRESSER une liste de 16 noms pour les titulaires et de 16 noms pour les suppléants,
- de PRÉSENTER au Directeur Départemental des Finances Publiques la dite liste.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2014.36 Vote des taux des impôts locaux

Débats

Monsieur MINOUX indique que les taux des impôts locaux ont été présentés et validés lors de la commission des Finances du 15 avril dernier.

Monsieur MINOUX précise qu'il va articuler son intervention en 3 parties, à savoir une présentation du Budget Primitif, une explication sur le calcul du produit global et l'impact de ces nouveaux taux sur les ménages sautronnais.

Monsieur MINOUX rappelle que le Budget Primitif est composé de deux sections, la section Fonctionnement et la section Investissement. En recettes de fonctionnement, on retrouve une somme de 3 532 000 € correspondant aux taxes locales, majeure partie des revenus de la commune en sachant que cette somme recouvre, à peine, les charges de personnel au niveau des dépenses.

Par ailleurs, on a un reversement de Nantes Métropole de 584 426 € et une somme de 821 000 € correspondant à Dotation Générale de Fonctionnement. En 2013, cette dotation était de 862 000 €, ce qui représente une baisse de 53 000 €.

Monsieur MINOUX rappelle que 1% d'augmentation des taux représente 35 000 €. En augmentant les taux de 1,5 %, la somme récupérée correspond au montant de la baisse de la Dotation de Fonctionnement.

Ensuite, il y a les produits des services qui sont essentiellement liés à la restauration scolaire. Les participations de la CAF représentent une somme de 321 600 € pour le périscolaire et les crèches. Monsieur MINOUX précise, qu'à cela, s'ajoutent les droits de mutation, c'est-à-dire la somme reversée par le Trésor Public sur les transactions immobilières au niveau de la commune. Les revenus des immeubles sont essentiellement composés par les loyers de la gendarmerie, les PTT et les quelques logements pour une somme de 76 000 €. En dépenses de fonctionnement, on retrouve les charges de personnel, les charges à caractère général, les autres charges et les charges financières composées essentiellement des intérêts des emprunts.

Monsieur MINOUX indique que l'excédent de 656 000 € est reversé en recettes d'investissement. La commune récupère la TVA au travers du fonds de compensation.

Monsieur MINOUX souligne que les subventions d'investissement qui représentent une somme de 104 000 € va servir, en priorité, à rembourser le capital des emprunts.

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve une somme de 697 000 €, ce qui fait un montant en équilibre de 1 147 000 € en Investissement et 6 898 963 € en Fonctionnement. Monsieur MINOUX indique qu'il était important de revenir sur ces chiffres car la somme de 3 532 000 € permet de définir le montant du produit global.

En ce qui concerne la Taxe d'Habitation, Monsieur MINOUX indique que les bases prévisionnelles notifiées d'un montant de 13 635 000 € sont très proches de ce qui est effectif, soit une augmentation de 4,57 %. Il rappelle que cette augmentation est favorable au budget communal, tout en sachant que, qui dit plus de recettes, dit plus de population donc plus de charges. Pour la Taxe sur le Foncier Bâti, la somme est de 9 339 000 €, soit une augmentation de 4,04 %. La Taxe sur le Foncier Non Bâti à, quant à elle, légèrement baissé.

Pour l'année 2014, Monsieur MINOUX ajoute qu'il est proposé une augmentation de 1,5 % des 3 taxes tout en rappelant qu'il ne faut pas confondre pourcentage et point. En effet, une augmentation de 1 % ne correspond pas à une augmentation d'un point. C'est le taux qui augmente de 1,5 %.

Aussi, pour la Taxe d'Habitation, le taux passe de 14,93 % à 15,15 %, pour le Foncier Bâti, de 15,43 % à 15,66 % et pour le Foncier Non Bâti, de 38,90 % à 39,48 %. Pour calculer le produit global, on multiplie ce taux par les bases, soit un produit prévisionnel pour la Taxe d'Habitation de 2 065 703 €, pour le Foncier Bâti de 1 462 487 € et pour le Foncier Non Bâti de 34 584 €, soit un total de 3 562 774 € pour l'année 2014. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation est de 5,81 % et est essentiellement due à l'augmentation des bases.

Monsieur GUILLAMO fait remarquer que l'indice INSEE est de 0,9. Or, l'augmentation des taxes est de 1,5 %. Aussi, Monsieur GUILLAMO ne comprend pas pourquoi on ne fait pas des répartitions différentes à recettes constantes, c'est-à-dire d'éviter de trop taxer les habitations et d'augmenter un peu plus le foncier bâti.

Monsieur MINOUX répond que cette solution a été étudiée et des simulations ont été réalisées. Cependant, l'année 2014 étant une année de transition, l'hypothèse d'augmenter les taxes de 1,5 % a été retenue.

Madame le Maire précise qu'il fallait absolument couvrir les 3 562 774 € de dépenses de fonctionnement. Dans le calcul des dotations de l'État, on avait déjà réduit de 5% la dotation par rapport à l'année dernière. L'année dernière, la commune avait perçu 863 000 €. Pour 2014, une somme de 821 000 € avait été budgétée. Or, la dotation de l'État n'est que de 811 000 €, ce qui représente une baisse de 52 000 €.

Madame le Maire ajoute qu'une augmentation de 1 % d'impôts, 35 000 € représente le paiement de quatre mois de mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Par ailleurs, Madame le Maire indique, que lors sa campagne électorale, elle n'a jamais dit qu'elle n'augmenterait pas les impôts.

Monsieur GUILLAMO rappelle qu'il en était de même pour la liste "J'aime Sautron".

Madame le Maire précise qu'elle n'a jamais contredit ce point et rappelle que, lors de sa campagne, elle a précisé qu'elle essaierait de rester extrêmement cohérente et que, s'il fallait augmenter les impôts, elle le ferait de façon raisonnable, ce qui est le cas aujourd'hui. Il faut rester vigilant car la commune ne peut pas se mettre en difficulté. Par ailleurs, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires va coûter énormément en personnel et en activités.

Madame le Maire ajoute que des tableaux extrêmement intéressants vont être présentés par Monsieur MINOUX. A la demande de Monsieur GALLANT, ces tableaux ont été retravaillés. En effet, les tableaux représentaient un ménage avec 2 enfants et Monsieur GALLANT souhaitait que les calculs soient également faits pour un couple sans enfant. Ces tableaux montrent que l'augmentation rapportée au mois est minimum.

Par ailleurs, il s'agit bien de faire la différence entre l'augmentation des impôts qui est prévue par la commune et l'augmentation des impôts qui arrive de la part de l'Intercommunalité, du Conseil Général sans oublier la Taxe des Ordures Ménagères.

Madame le Maire rappelle que la commune de Sautron est une des communes où les impôts sont les moins chers sans oublier, qu'à ce jour, on est déjà à moins 6,2% de dotation d'État. Les nouvelles sur les Dotations de l'État ne sont absolument pas optimistes et, si la commune veut pouvoir continuer à apporter des services à la population, elle n'a pas d'autres choix.

Monsieur GUILLAMO précise qu'il ne remet pas en cause le principe. Il pense cependant qu'il aurait été préférable de faire une répartition différente en augmentant un peu plus le Foncier Bâti.

Madame le Maire indique que les sautronnais qui ne paient pas d'impôts ne seront pas impactés par cette augmentation.

Monsieur MINOUX présente l'impact de cette hausse des taux à minima sur les foyers sautronnais en rappelant qu'il y a beaucoup de dégrèvements et d'allègements pour les foyers modestes sur la Taxe d'Habitation. Par exemple, pour la Taxe d'Habitation pour un couple avec 2 enfants avec une valeur locative brute de 3 027 €, il y a un abattement par enfant, soit 997 €, ce qui représente une base nette d'imposition de 2 030 €. Avec un taux communal de 15,15 % contre 14,93 % l'année précédente, on a une cotisation communale de 308 € contre 300 € l'année dernière, c'est-à-dire 8 € de plus par an. Pour une valeur locative moyenne de 4 984 €, on multiplie cette base par 15,15 %, soit 604 € contre 590 € l'année dernière, ce qui représente une augmentation de 14 €. Pour une valeur locative de 6 559 €, la cotisation communale sera de 843 € contre 823 € l'année précédente, soit une augmentation de 20 € par ménage et par an. Pour une valeur locative de 8 000 €, elle sera de 25 €.

Pour faire suite à la demande de Monsieur GALLANT, pour un couple sans enfant, pour une valeur locative basse de 3 027 €, l'augmentation sera de 11 € de plus par an. Pour une valeur locative de 4 984 €, l'augmentation sera de 18 €, pour une valeur locative de 6 559 €, elle sera de 23 € et, pour une valeur locative de 8 072 €, l'augmentation sera de 29 €.

Monsieur MINOUX souligne que, pour le Foncier Bâti, on procède au même calcul sans les abattements puisque le Foncier Bâti n'est pas soumis à abattement. La base d'imposition pour le Foncier Bâti est de la moitié de la base de la Taxe d'Habitation Aussi, pour une valeur locative moyenne, l'augmentation sera de 6 € par ménage et par an, pour une valeur locative de 4 984 € elle sera de 9 €, pour une valeur locative de 6 559 €, l'augmentation sera de 12 € et pour une valeur locative de 8 000 €, cela représente une augmentation de 15 €.

Madame le Maire ajoute, qu'en additionnant la Taxe d'Habitation et la Taxe sur le Foncier Bâti pour une valeur locative basse, l'augmentation sera de 14 €.

Monsieur MINOUX indique que, pour la valeur locative la plus élevée, l'augmentation sera de 45 € cette année.

Monsieur GUILLAMO souligne que les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Monsieur MINOUX indique que le scénario ne sera sûrement pas le même l'année prochaine, compte tenu des prévisions des économistes qui sont très pessimistes sur le transfert des impôts de l'État vers les collectivités locales.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2014,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPLIQUER l'augmentation suivante :
 - Taxe d'Habitation : +1,5 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : + 1,5 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : + 1,5 %
- de VOTER les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

| | Année 2014 |
|---|------------|
| Taxe d'Habitation | 15,15 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 15,66 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties | 39,48 % |

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2014, est de 3 562 774 €.

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 25 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 4 |
| ABSENTS EXCUSES | |

2014.37 Convention de partenariat entre la commune de Sautron et Ecopôle pour la semaine du Développement Durable 2014

Débats

Madame le Maire indique que, dans cadre de la semaine du développement durable, la commune a organisé une manifestation initiée au niveau national par le Ministère du Développement Durable afin de sensibiliser à cette problématique.

Dans le cadre de cette manifestation, Ecopôle réseau d'associations, d'entreprises, de collectivités et de particuliers a proposé un partenariat, ce qui permettra à la commune de se faire rembourser une somme de 1 238 € au vue d'un état des frais engagés pour la manifestation.

Madame le Maire ajoute que la convention n'a pu être présentée auparavant du fait du changement de mandature et qu'il était difficile de l'inscrire dès les premiers Conseils Municipaux.

Monsieur GUILLAMO demande s'il existe d'autres organismes qu'Ecopôle.

Madame le Maire répond par la positive.

Monsieur GUILLAMO demande qui a fait le choix de sélectionner Ecopôle.

Madame le Maire indique que la Directrice du Service a proposé ce choix en rappelant que la commune pourra faire appel à un autre organisme pour les éditions à venir. La convention est valable uniquement pour l'édition 2014.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Développement Durable, la commune a organisé une manifestation initiée au niveau national par le Ministère du Développement Durable afin de sensibiliser à cette problématique,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette manifestation, Ecopôle, réseau d'associations, d'entreprises, de collectivités, de particuliers a proposé un partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Sautron et Ecopôle dans le cadre de la semaine du Développement Durable 2014,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

PERSONNEL COMMUNAL

2014.38 Création de poste permanent

Débats

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet à la suite d'une réussite à un concours d'un agent et, que pour les besoins du service, il convient de nommer cette personne sur ce poste de rédacteur.

Madame le Maire ajoute que, lors d'un prochain conseil et, après avis du comité technique, il sera proposé la suppression du poste qu'elle occupe actuellement, c'est-à-dire, le poste d'adjoint administratif principal de première classe.

Madame RAVALLI-PONTY indique que, n'ayant pas été informés auparavant, les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur ce point.

Par ailleurs, Madame RAVALLI-PONTY fait remarquer que, lors du dernier conseil, Madame le Maire avait proposé la mise à disposition d'un trombinoscope des agents municipaux.

Madame le Maire indique que le trombinoscope est en cours. Sa réalisation est assez compliquée car certains agents ne veulent pas communiquer de photo. Il faut donc répertorier ceux qui veulent et ceux qui ne le souhaitent pas.

Madame RAVALLI-PONTY précise que ce trombinoscope est seulement pour une utilisation interne.

Madame le Maire rappelle que le droit à l'image appartient à chacun et propose de transmettre à chaque élu un organigramme des services.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

| GRADES | Nombres | GRADES | Nombres |
|------------------------------------|---------|--|---------|
| Créations postes permanents | | A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire | |
| Rédacteur à temps complet | 1 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création de poste permanent ci-dessus listée,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 25 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 4 |
| ABSENTS EXCUSES | |

2012.39 Permis de construire pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire

Débats

Monsieur BOITARD indique que ce point concerne le permis de construire pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire situés à l'école de la Forêt. Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire.

Monsieur BOITARD rappelle que ce projet représente un coût d'environ un million d'euros et devrait être achevé fin 2015. Par ailleurs, au fil des évolutions, un point sera fait auprès des diverses commissions.

Madame le Maire ajoute qu'il y aura quelques difficultés à la rentrée prochaine sur cette école dans le cadre de la restauration scolaire. Aussi, la commune va louer un modulaire afin notamment de pouvoir installer une restauration scolaire pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles et alléger le restaurant actuel.

Madame le Maire précise qu'il avait été évoqué la possibilité d'organiser un transport des enfants de la Forêt vers le restaurant scolaire de la Rivière mais cette solution s'est avérée assez compliquée. En effet, il aurait fallu prévoir du personnel supplémentaire afin d'accompagner les enfants. Aussi, la location d'un Algeco s'avère plus pratique en sachant que celui-ci pourra également servir en fin de journée pour le périscolaire, ce qui est aussi important dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Madame RAVALLI-PONTY indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" vont voter pour. Cependant, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, certains parents craignent que la construction de ce futur restaurant remplace, les mercredis, l'utilisation du restaurant scolaire de la Rivière. En effet, ce point a été évoqué lors d'un comité de pilotage. Il avait été convenu que les enfants de la Rivière iraient déjeuner à la Forêt et, que les enfants n'allant pas en accueil du mercredi après-midi, ne pourraient pas déjeuner le midi.

Madame WEINGAERTNER indique que les enfants fréquentant le mercredi accueil et "les Petites Canailles" déjeunent déjà sur le site de la Forêt.

Madame RAVALLI-PONTY précise qu'ils sont en multi accueil mais, qu'à la rentrée de 2014, ils auront école le mercredi matin.

Madame WEINGAERTNER répond que le fait d'avoir de l'école le mercredi matin n'augmentera peut-être pas de manière significative la fréquentation du mercredi accueil après-midi et que la commune accueillera dans les restaurants scolaires uniquement les enfants qui fréquenteront les centres de loisirs.

Madame RAVALLI-PONTY précise que les élus de la liste "J'aime Sautron" ne sont pas d'accord sur ce point. En effet, il serait souhaitable que les enfants qui ont école le mercredi matin à la Rivière puissent manger sur le site, même s'ils ne vont pas au mercredi accueil.

Madame le Maire répond que ce point a été abordé et discuté lors des divers comités de pilotage et qu'il n'est pas question d'y revenir. Aussi, il n'y aura pas de repas pour les enfants qui ne restent pas en centre de loisirs l'après-midi. L'ensemble des communes ont acté dans ce sens car cela demande une gestion beaucoup trop lourde.

De plus, Madame le Maire rappelle qu'il est impossible d'ouvrir les deux restaurants le mercredi. Il faut absolument mutualiser les moyens. L'ouverture des deux structures nécessiterait une intendance de personnel beaucoup trop lourde. Il faut donc regrouper les enfants sur une seule et unique structure.

Madame RAVALLI-PONTY fait remarquer que certains parents qui travaillent ne pourront peut-être pas se libérer à midi pour récupérer leurs enfants.

Madame WEINGAERTNER indique que les enfants seront pris en charge par la mairie et emmenés en centre de loisirs.

Madame RAVALLI-PONTY demande ce qu'il sera fait des enfants s'ils ne vont pas en centre de loisirs.

Madame WEINGAERTNER répond que les enfants rentreront manger chez eux.

Madame RAVALLI-PONTY dit que les parents n'ont donc pas le choix.

Madame le Maire rappelle que ce dossier a été largement débattu lors des comités de pilotage avec les parents, les représentants des parents, les enseignants. L'ensemble des intervenants sont arrivés à un consensus et il n'est pas question de revenir là-dessus.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour de cette séance et qu'il sera revu dans les commissions.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les communes, maîtres d'ouvrages doivent déposer un permis de construire pour pouvoir procéder à toute nouvelle construction,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de la réalisation d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire sur le site de l'école de la Forêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER le dépôt d'une demande de permis de construire relatif à la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire sur le site de l'école de la Forêt, situé sur la parcelle cadastrée BE n°90,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs au dossier de demande de permis de construire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-----------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS EXCUSES | |

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°5 du 31 janvier 2014 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance et de suivi des progiciels SCOLARICIEL POLYFAC et BABICARTE pour la maintenance des modules du kiosque Famille, des interfaces de pointage et du prélèvement automatique avec la société TECHNOCARTE pour un montant supplémentaire de 1 640 € HT.

Décision n°8 du 12 février 2014 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/12/07 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'accès PMR de différents bâtiments communaux (préparation et mise en peinture de certains murs supplémentaires dans les bâtiments de la Ferme et des Mossières suite notamment aux travaux d'élargissement des portes) avec l'entreprise TIJOU pour un montant de 1 932,81 € HT, soit 2 319,37 € TTC.

Décision n°9 du 12 février 2014 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel SOPRANO avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 356 € HT, soit 427,20 € TTC.

Le contrat sera conclu à compter du 1^{er} juillet 2014 et jusqu'à la fin de l'année civile.

Il se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

Décision n°10 du 19 février 2014 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance des installations de chauffage, production d'ECS et ventilation des bâtiments communaux pour assurer la maintenance du nouveau caisson VMC de la cuisine du Multi Accueil avec la société SVELYS GDF SUEZ pour un montant annuel de 66 € HT, soit 79,20 € TTC.

Décision n°11 du 19 février 2014 relative à la signature d'un contrat d'assistance pour la gestion du parc informatique de la Mairie conclu entre la société SCIT et la commune de Sautron pour un montant de 13 036,27 € HT, soit 15 591,38 € TTC pour une durée de 5 mois.

Décision n°12 du 13 mars 2014 relative au versement d'une prime de 2 500 € TTC au Cabinet ARCHI URBA DECO à titre de premier acompte sur le montant de la rémunération dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui sera confié.

Les autres candidats non retenus et ayant remis une prestation percevront chacun une prime de 2 500 € TTC (agence META et agence GREGOIRE Architecte).

Décision n°13 du 14 mars 2014 relative à la signature d'un avenant au contrat d'entretien préventif et de dépannage dans les cuisines de certains bâtiments communaux pour assurer l'entretien sur les appareils de cuisine récemment installés à la Blanchardière, à l'Espace de la Vallée et au Multi Accueil avec la société EQUIP'SERVICES pour un montant annuel de 621 € HT, soit 745,20 € TTC.

Décision n°14 du 17 mars 2014 relative à la signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et de salles d'activités périscolaires avec l'architecte ARCHI URBA DECO selon un forfait de rémunération prévisionnel s'élevant à 132 122,06 € HT basé sur un taux de rémunération fixé à 13,21 % (base + OPC + EXE partielle) et un coût prévisionnel des travaux estimés à 1 000 000 € HT.

Décision n°15 du 7 avril 2014 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/13 pour des prestations et matériels complémentaires dans le cadre de la fourniture et de la mise en œuvre d'un système de vidéo protection (modifications de champs de vision de certaines caméras, changement des objectifs) avec l'entreprise CTV pour un montant de 848,88 € HT, soit 1 018,66 € TTC.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le montant global alloué à l'installation de la vidéo protection est de l'ordre de 100 000 € pour laquelle la commune est toujours dans l'attente d'une subvention de l'État.

Décision n°16 du 7 avril 2014 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/01/01 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de restauration des façades de l'église (reprise en sous œuvre des fondations de l'église) avec l'entreprise Maison GREVET pour un montant de 64 695,33 € HT, soit 77 634,40 € TTC.

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'Église ont posé quelques soucis. Une partie de la sacristie se détachait du corps du bâtiment principal. Aussi, la commune a dû refaire appel à l'entreprise GREVET pour injecter du béton dans les soubassements de la sacristie afin d'éviter qu'elle ne s'écroule. Ces travaux sont en cours d'achèvement et se passent, à priori, plutôt bien.

Madame le Maire ajoute que la sacristie reposait aussi sur une cuve de fioul désaffectée. Cette cuve de fioul a certainement dû bouger lors des travaux qui ont été effectués dans la rue du Doussais en 1999 / 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heures et vingt cinq minutes.

Tour de Table

Madame le Maire indique que le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu le 4 juin à 11 heures en mairie principale et qu'il est ouvert à tous les conseillers souhaitant y assister.

Madame le Maire précise que le tirage se fait électroniquement et qu'il suffit d'appuyer sur un bouton pour obtenir les 18 noms sélectionnés.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle aux conseillers qui n'ont pas encore fourni leurs dossiers administratifs de le faire rapidement.

De même, certains conseillers n'ont pas encore répondu pour la tenue des bureaux de vote du 25 mai prochain à l'occasion des élections européennes. Madame le Maire leur demande de le faire rapidement. En effet, l'organisation des bureaux de vote est un travail compliqué en sachant, de plus, que les élections tombent le jour de la fête des mères.

Monsieur BODINIER indique que tous les élus sont conviés à la cérémonie du 8 mai. L'horaire sera précisé ultérieurement. La messe sera suivie d'un dépôt de gerbe au monument aux morts pour finir autour du verre de l'amitié.

Monsieur FLAMANT revient sur la semaine du développement durable qui s'est déroulée du 1^{er} au 7 avril en précisant que le service "Vie associative, Culture et Événementiel" l'a organisé d'une manière très efficace. L'Espace Jeunes et la Bibliothèque ont également participé à cette manifestation.

Il y a eu 3 spectacles dont 2 sous La Halle de la Linière avec une participation de 130 à 140 personnes sur l'ensemble des 3 spectacles. Monsieur FLAMANT pense que la fréquentation a pâti du télescopage avec les élections municipales. Comme l'a expliqué Madame le Maire, l'organisation n'a rien coûté à la commune, les frais étant pris en charge dans l'intégralité par Ecopôle.

Madame HOLLEVOET indique que, dans le cadre de la prévention sécurité en lien avec la Gendarmerie, la commune organise, comme tous les ans, le permis piétons. La pratique s'est déroulée cette semaine en lien avec les policiers municipaux qui ont circulé dans la commune avec toutes les classes de CE2 afin de leur expliquer tout ce qu'ils doivent savoir pour l'examen qu'ils vont passer incessamment sous peu.

Pour les élèves de CM2, le permis vélo aura lieu les 12, 13 et 15 mai en lien avec la Prévention Routière. Les policiers municipaux s'occuperont de la partie théorique et la prévention prêtera la piste cyclable.

Madame HOLLEVOET ajoute qu'il y a eu la journée de la courtoisie au volant. La commune avait organisé une journée "Handicap" en lien avec une association sportive, l'Espace Jeunes et Monsieur PLOUHINEC. A cette occasion, les jeunes ont utilisés des fauteuils et une personne malvoyante s'est déplacée. Les participants ont posé beaucoup de questions et distribué un petit fascicule qu'ils avaient réalisé dans les rues de Sautron.

Madame WEINGAERTNER souhaitait remercier les élus et les agents communaux qui ont participé à la chasse aux œufs. Une centaine de familles était présente. De même, elle souhaitait remercier les boulangeries qui ont donné de très beaux lots pour la tombola.

Par ailleurs, Madame WEINGAERTNER a été interpellée par quelques sautronnais sur la problématique du ramassage des poubelles, rue de Flore.

Il est précisé que le problème a été vu avec la SAMO et Nantes Métropole. Celui-ci est en cours de régulation.

Madame SERAZIN rappelle aux élus la tenue du printemps des associations dans les domaines de la culture, des loisirs et de la solidarité, le 17 mai prochain à partir de 14 heures 30. Au cours de l'après-midi, les associations proposeront diverses animations. Aussi, Madame SERAZIN invite les élus à venir nombreux sous la Halle de La Linière.

Monsieur GUILLAMO souhaite faire une remarque sur la feuille de présence. En effet, les gens absents ne sont pas notés. Aussi, il a mis "Pour Ordre" pour la procuration qu'il détenait au cours de cette séance.

Il est précisé que la feuille de présence qui circule concerne le précédent Conseil Municipal et non la séance de ce jour. Seules les personnes présentes au cours de la séance précédente sont inscrites sur cette feuille et peuvent signer.

Madame RAVALLI-PONTY indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" ont été sollicités par des associations et des sautronnais à propos de certains travaux qui vont être entrepris dans certaines salles. Il a été demandé de faire le point sur les dates d'indisponibilités et, plus précisément, quelles salles vont être concernées et quels vont être les moyens mis en œuvre pour l'utilisation d'autres salles.

Madame le Maire répond que tous les présidents d'associations ont reçu un courrier à ce sujet. La commune a essayé de faire ces travaux autour de la période estivale car, pour des questions de sécurité, il est extrêmement compliqué de réaliser les travaux dans des salles lorsqu'il y a des occupants.

La commune se doit de se mettre aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, divers corps de métiers interviennent sur plusieurs salles à la fois. La commune a essayé de faire pour le mieux de façon à ce que les travaux démarrent début juin et se terminent fin juillet en rappelant qu'il n'y a guère de choix puisque les entreprises sont fermées en août.

Madame le Maire souligne, qu'il y a quelques années, la problématique s'était posée dans les écoles pour faire travailler des entreprises au mois d'août car, à la veille de la rentrée scolaire, les travaux n'étaient pas achevés.

Monsieur HOCHARD a déjà pris contact avec les associations sportives qui seront les premières impactées. Les associations culturelles, quant à elles, seront touchées à partir de fin août et jusqu'au 10 octobre environ.

Madame le Maire indique que beaucoup d'associations reprennent leurs activités à la mi-septembre et qu'elles seront donc essentiellement touchées sur une quinzaine de jours.

Il a fallu travailler de façon plus importante avec l'école de musique qui fait intervenir des prestataires extérieurs, sans que cela ne leur pose de problèmes financiers. Après discussion avec la Présidente, les travaux vont être réalisés entre le 25 août et le 8 septembre.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas énormément de travaux dans cette salle mais que cela nécessite un respect impératif des consignes de sécurité. Par ailleurs, il n'y aura pas, pendant la durée des travaux, de sanitaires. Aussi, la commune va ré ouvrir les sanitaires extérieurs de l'Espace Phelippes Beaulieux. Cette solution nécessite effectivement la présence d'un accompagnateur pour les plus jeunes enfants. Madame DAUBREE a déjà pris les mesures nécessaires avec les parents pour que certains restent présents pendant les cours afin de pouvoir accompagner les enfants aux sanitaires sans devoir interrompre le cours.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y avait pas d'autres choix que d'effectuer ces travaux sur les périodes estivales et qu'il était impensable de le faire pendant l'année scolaire en précisant qu'il n'y aura pas nécessairement de salle de remplacement car la commune n'en a pas les moyens.

Monsieur GUILLAMO indique qu'il semblerait que l'école de musique et 2 associations qui font appels à du personnel ou des formateurs risquent de rencontrer des difficultés. En effet, retrouver du personnel après coup peut s'avérer complexe. C'est la raison pour laquelle l'école de musique avait demandé la possibilité de revoir éventuellement l'aménagement.

Madame le Maire explique que, lorsque l'on refait une porte, il y a 5 corps de métier qui interviennent, à savoir le carreleur, l'électricien, le menuisier, le peintre et souvent le plaquiste. Il s'avère donc impossible de trouver une seule et unique entreprise pour faire une porte. Il faut donc regrouper tous les chantiers afin que les entreprises interviennent sur 10 portes, 20 portes ou 4 sanitaires.

Monsieur GUILLAMO a bien compris la problématique mais fait remarquer que le message n'a pas été compris par les associations puisqu'elles demandent des informations complémentaires.

Madame le Maire précise que toutes associations ont reçu un courrier signé de Monsieur HOCHARD et de Madame SERAZIN.

Monsieur GUILLAMO précise qu'un courrier n'était peut-être pas suffisant.

Madame le Maire ajoute que pratiquement toutes les associations ont pris contact à la fois avec Monsieur HOCHARD et Madame SERAZIN. Aussi, si certaines associations rencontrent des problèmes, il ne faut pas hésiter à leur demander de prendre contact avec les adjoints en fonction de leurs compétences respectives.

Madame RAVALLI-PONTY fait part de l'inquiétude d'une école qui ne peut organiser sa fête de fin d'année faute de salle, à savoir soit l'école de la Forêt, soit l'école Saint Jean-Baptiste.

Madame le Maire précise que l'école de la Forêt organise sa fête sur site et n'est absolument pas impactée par les travaux.

Madame RAVALLI-PONTY fait seulement remonter cette information, à savoir la problématique d'organiser la fête des écoles s'il n'y a pas de salle.

Madame le Maire souligne qu'aucune fêtes des écoles ne se font dans des salles excepté en cas de pluie, où la commune met à disposition la salle D.

Madame RAVALLI-PONTY demande si les travaux de cette salle seront achevés.

Madame le Maire répond, qu'en principe, elle ne sera plus en travaux mais qu'il y a toujours la possibilité d'utiliser la Halle en cas de pluie.

Monsieur GUILLAMO indique que Madame le Maire a mis à disposition des élus des flyers concernant les élections européennes. Il aimerait savoir si ces flyers ont été mis à la disposition de la population.

Madame le Maire répond qu'une page entière a été consacrée aux élections européennes dans le dernier bulletin municipal. Par ailleurs, la commune organise une semaine de l'Europe avec une exposition dans la salle du conseil la semaine précédant les élections.

Monsieur PLOUHINEC informe les membres du Conseil Municipal qu'une matinée rencontre est organisée par le Conseil Handi-citoyens sur les solutions de financement et d'aménagement d'un logement pour personnes à mobilité réduite, le 26 avril prochain.

Madame le Maire indique que le Conseil Général organise, chaque année, 2 journées sur "l'art prend l'air". Des artistes exposent leurs œuvres dans des salles communales. Cette exposition aura lieu les 17 et 18 mai dans la salle 100 de l'Espace de la Vallée.

Par ailleurs, Monsieur BOITELLE, artiste sautronnais, exposera ses sculptures livresque à la bibliothèque du 16 au 31 mai.

Sautron, le 30 avril 2014

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT